FORMULAIRE DE DEPOT DE PLAINTE (DEMANDE D'INSPECTION)

Au:

Président du Panel d'inspection, Mécanisme de responsabilisation de la Banque mondiale
MSN: MC 10-1007, 1818 H St., NW, Washington, DC 20433, Etats-Unis,
Télécopie : +1(202)-522-0916.
Courriel : ipanel@worldbank.org

(Veuillez répondre de votre mieux aux questions suivantes. Une fois le formulaire reçu, nous vous contacterons si nous avons besoin de renseignements complémentaires.)

Section 1 : Plainte

1. **À votre avis, quel préjudice avez-vous ou votre communauté subi ou risque de subir à cause du projet financé par la Banque mondiale ? Veuillez fournir le plus de détails possibles.**

Depuis le début de la construction du barrage de Nachtigal en 2018, les communautés et organismes socioprofessionnels (plus de 1000 personnes) des localités de Batchenga, Mbandjock et Ntui situées dans l'emprise de ce projet font face à de nombreuses difficultés, parmi lesquelles :

- Une mauvaise consultation des parties prenantes : La NHPC avait seulement informé les communautés de la mise en œuvre du projet dans leur localité, des avantages du projet et des impacts qui devaient être atténués par des compensations. Les communautés n'ont pas donné leur avis sur le projet. Par exemple, elles ne comprennent pas les termes "zone verte" et "zone rouge" utilisés jusqu'à présent par la NHPC. De plus, les communautés se plaignent d'un mauvais recensement qui n'a pas été participatif, car jusqu'à présent, de nombreuses personnes touchées n'ont pas leur nom sur les listes de personnes à indemniser.

- Perte d'activités génératrices de revenus pour les pêcheurs, les exploitants de sable et les poissonniers : Avant le projet, les principales activités des communautés étaient l'extraction de sable et la pêche, ce qui leur permettait de vivre confortablement. Malheureusement, depuis le début de la construction du barrage, l'accès à l'eau leur a été refusé, ce qui leur a fait perdre leurs activités de subsistance. Aucune activité alternative n'a été mise en place à ce jour, bien que le plan de restauration des moyens de subsistance du projet prévoie la mise en place d'activités alternatives, notamment pour les pêcheurs et les poissonniers ;

- Compensation insuffisante et tardive : Lors des études du projet, il a été dit que les exploitants de sable, les agriculteurs, les pêcheurs et les poissonniers seraient compensés de manière satisfaisante (Plan de gestion environnementale et sociale du projet) et que le projet ferait passer leur niveau de vie de 1 à 5(rapport de terrain du groupe IFI Synergy). Ce n'est pas le cas, puisque certains mineurs de sable qui ont reçu une compensation la trouvent insuffisante pour toute une vie. A l'exception de quelques pêcheurs et poissonniers dits vulnérables (environ 10 personnes) qui ont reçu une petite somme d'argent, les pêcheurs et poissonniers encore actifs n'ont reçu aucune compensation à ce jour, alors que leurs activités sont arrêtées depuis plus de deux ans. Les agriculteurs qui ont perdu leurs terres agricoles se sont plaints de ne pas avoir été indemnisés de manière adéquate pour leur perte. D'autres se sont plaints d'avoir reçu des sommes d'argent insuffisantes pour les cultures de rente (cacao, etc.) et les cultures vivrières (maïs, manioc, etc.) qu'ils avaient sur leurs terres, sans aucune compensation pour les terres perdues. D'autres personnes qui se sont vu attribuer des portions de terre se sont plaintes du manque d'accessibilité aux nouvelles terres agricoles ;

- Une relocalisation physique non satisfaisante : certaines des maisons construites pour les ménages déplacés ne sont pas appréciées par leurs propriétaires. En effet, une des personnes qui a été relocalisée dans le village de [redacted] à cause du projet a noté l'étroitesse de son nouvel espace. Auparavant il était établi sur [redacted] mais est maintenant sur [redacted] d'où le manque d'espace pour jeter du fumier, planter des arbres fruitiers perdus qui n'ont pas été pris en compte lors de la compensation, pas de servitude. [redacted] n'est pas heureuse de son déplacement car elle a perdu ses plantes médicinales et l'eau qu'elle utilisait pour traiter ses patients. Elle n'a pas non plus été consultée sur le choix du site et même sur les plans de sa maison. De plus, sa maison fuit lorsqu'il pleut.

Les femmes ont également déclaré qu'elles n'étaient pas satisfaites des nouvelles terres agricoles qui leur avaient été données car elles étaient situées dans des zones très éloignées et peu accessibles ; certaines d'entre elles devaient parcourir de longues distances d'environ 9 km à partir de la route carrossable pour se rendre à leur ferme. La plupart d'entre eux ont donc abandonné leurs terres.

- Déplacement et destruction de sites sacrés : Les populations des deux villages de Ndokoa et Binandjengue se plaignent du fait que NPHC a seulement financé les cérémonies de déplacement des sites et n'a pas compensé le site en question. Aujourd'hui, ils ont perdu l'eau, certaines espèces de poissons et certaines plantes qu'ils utilisaient pour la guérison et les rituels. De même, le site sacré de Ndji (zone où la NHPC extrait actuellement des pierres pour son projet) a été détruit et n'a fait l'objet d'aucune compensation ou provision pour déplacement.

- Augmentation des maux sociaux : Avec la perte des activités génératrices de revenus dans la localité, on constate une augmentation des vols, de la délinquance juvénile, de la prostitution, une augmentation des conflits conjugaux et des divorces dans les ménages.

- Aspects environnementaux négligés : Selon une étude menée par Action for a Sustainable Environment (ASE), une organisation de la société civile camerounaise membre de la plateforme IFI Synergy, le projet de construction du barrage hydroélectrique de Nachtigal rejettera environ 469342,97 tonnes d'équivalent CO2 par an, un taux bien supérieur à celui prévu par l'ESIA du projet (200800 tonnes d'équivalent CO2 par an). En outre, la localité connaît déjà une raréfaction des précipitations, une augmentation des températures (chaleur), des vents violents, une raréfaction du poisson, une perte de plantes médicinales, une pollution de l'air, du bruit, du sol et de l'eau.

Toutes ces difficultés affectent leurs moyens de subsistance, leur éducation, leur santé, leur alimentation et même leur foyer (départ des épouses).

2. Quel est le nom du projet de la Banque mondiale ? (S'il vous est connu)

Le projet de barrage hydroélectrique de Nachtigal (numéro de projet de la Banque mondiale : P157734) consiste en la conception, la construction et l'exploitation pendant la durée de la concession (35 ans) d'un réservoir et d'une centrale hydroélectrique sur le fleuve Sanaga autour des chutes de Nachtigal en amont et d'une ligne de transmission de 50 km de 225 kV en termes techniques jusqu'à Nyom2 (au nord de Yaoundé). La capacité totale prévue pour être installée est de 420 MW, avec 7 générateurs d'une unité de puissance électrique de 60 MW, correspondant à 980 m3/s de débit de conception.

Le Projet est développé par plusieurs partenaires (l'État du Cameroun, EDF, IFC, STOA, AFRICA50) dans le cadre d'un accord de développement conjoint signé le 8 novembre 2013. La

construction devait commencer en 2018 et la mise en œuvre opérationnelle aura lieu de 2021 à 2022.

La SFI, par le biais du fonds mondial de développement des infrastructures InfraVentures, a joué un rôle majeur tant dans le développement initial que dans le financement continu du projet Nachtigal. En plus des 60 millions d'euros de fonds propres et des 110 millions d'euros de financement par emprunt de la SFI pour le projet, la SFI a aidé à mettre en place un ensemble de prêts de 916 millions d'euros provenant de diverses institutions de financement du développement et de banques commerciales. Ce projet est désormais le plus gros investissement de la SFI dans le secteur de l'électricité en Afrique.

3. **Où est-ce que le projet est mis en œuvre ? (Veuillez indiquer le nom du pays)**

Le projet est situé à environ 65 km au nord-est de Yaoundé, la capitale du Cameroun.

4. **Vivez-vous dans la zone du projet ?**

Oui

5. **Est-ce que vos préoccupations ont déjà partagées avec la Banque mondiale ? Si oui, veuillez fournir des détails et expliquer pourquoi vous n'êtes pas satisfait de la réponse de la Banque.**

- Envoyé des lettres aux différents partenaires financiers du projet ainsi qu'à l'entreprise en charge des travaux (NHPC) pour leur présenter les impacts et problèmes vécus par les communautés riveraines du projet de construction du barrage de Nachtigal (voir pièce jointe) ;

- Tenu une réunion avec NHPC dans leur bureau à Yaoundé pour discuter des impacts du projet sur les communautés riveraines (compte-rendu de la réunion ci-joint) ;

- Tenu des réunions en face à face avec la Banque mondiale et la NHPC et des réunions en ligne avec la Banque de développement néerlandaise (FMO) pour discuter des impacts du projet sur les communautés riveraines (une liste chronologique des réunions est jointe) ;

- Participation à une mission multi-acteurs avec la NHPC, la Banque Mondiale, IFI Synergy et les communautés pour discuter des différents problèmes et impacts du projet sur les communautés et les organismes socioprofessionnels afin de trouver des solutions durables aux problèmes rencontrés par les communautés (rapport de la réunion en annexe).

- En plus de ces démarches que nous avons entreprises, les communautés ont également écrit plusieurs lettres à la direction de la NHPC pour dénoncer les impacts qu'elles subissent du fait de la mise en œuvre du projet.

Les préjudices et les impacts négatifs causés par le projet n'ont pas encore été traités de manière adéquate par le développeur du projet (NHPC).

6. **Si possible, veuillez indiquer les politiques et procédures opérationnelles de la Banque qui à votre avis n'ont pas été suivies.**

Dès le début du projet, il était clair que la mise en œuvre du projet comportait plusieurs risques, et la Banque mondiale elle-même a désigné le projet comme un projet de catégorie A "parce qu'il peut avoir des effets négatifs importants sur l'environnement et la santé qui peuvent être divers et irréversibles".

Selon l'évaluation des risques et de l'environnement de la Banque mondiale, toutes les normes de performance, à l'exception de la norme 7 relative aux populations autochtones, ont été déclenchées par le projet.

Il est possible qu'il y ait eu un non-respect des normes de performance de la banque, qui portent sur les points suivants : PS 1 Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux, PS 4 Santé, sûreté et sécurité des communautés, PS 5 Acquisition de terres et réinstallation involontaire, PS 6 Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes, PS 8 Patrimoine culturel Commission mondiale des barrages, sans exclure d'autres.

La Banque mondiale devrait procéder à un examen périodique de l'efficacité du processus de diligence raisonnable environnementale et sociale de la NHPC. Le respect des promesses faites dans le plan d'action E&S, conformément au PS5, paragraphe 14.

En outre, le plan d'action de réinstallation doit être conforme aux directives volontaires sur la gouvernance de la tenure, en assurant une variété de formes de tenure et en donnant la priorité aux arrangements de tenure des groupes les plus vulnérables.

Cette section est basée sur l'expérience des plaignants qui ont eu un aperçu de la non-conformité de la NHPC aux normes de performance de la banque. Cet aperçu ne couvre pas tous les risques et impacts de la non-conformité du projet aux normes de performance.

- En ce qui concerne les lacunes du processus d'évaluation et de consultation (SP 1 et SP 5).

PS5, paragraphe 10 Engagement communautaire : Le client interagira avec les communautés affectées, y compris les communautés d'accueil, par le biais du processus d'engagement des parties prenantes décrit dans la norme de performance 1. Le processus de prise de décision concernant le déplacement et la restauration des moyens de subsistance doit inclure des options et des alternatives, le cas échéant. L'accès aux informations pertinentes et la participation des personnes et des communautés affectées doivent se poursuivre pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des paiements compensatoires, des activités de restauration des moyens de subsistance et de la réinstallation, afin d'obtenir des résultats conformes aux objectifs de la présente norme de performance.

SP1, paragraphe 31 : Lorsqu'un projet est susceptible d'avoir des impacts négatifs importants sur les communautés affectées, le client doit mettre en œuvre un processus de consultation et de participation en connaissance de cause (ICP) qui s'appuie sur les principes énoncés au paragraphe précédent et permet la participation en connaissance de cause des communautés affectées. Ce processus de consultation et de participation conduit à d'autres échanges de vues et d'informations, ainsi qu'à des consultations organisées et itératives, qui aboutissent à la prise en compte par le client, dans son processus décisionnel, des opinions des communautés affectées sur les questions qui les concernent directement.

En ce qui concerne l'attention particulière qui doit être accordée aux groupes vulnérables. La protection essentielle des femmes doit être explicitement garantie dans le processus de compensation.

Le paragraphe 30 de la PS1 stipule qu'un processus de consultation efficace est un processus à double sens qui doit : (iii) donner la priorité à la participation inclusive des communautés directement affectées, telles que les hommes, les femmes, les personnes âgées, les jeunes, les personnes déplacées et les personnes ou groupes vulnérables et défavorisés.

Le paragraphe 31 de la PS1 stipule que le processus de consultation doit prendre en compte : (i) les points de vue des populations féminine et masculine, si nécessaire, dans le cas de forums ou de réunions séparés, et (ii) les préoccupations et priorités différentes des hommes et des femmes en ce qui concerne les impacts, les mécanismes d'atténuation et les avantages, le cas échéant.

La note de bas de page 16 du paragraphe 10 de la PS5 indique que le processus de consultation doit permettre aux femmes de faire connaître leur point de vue et de veiller à ce que leurs intérêts soient pris en compte dans tous les aspects de la planification et de la mise en œuvre de la réinstallation. L'évaluation des impacts sur les conditions de vie peut nécessiter une analyse intra-ménage si ces impacts ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes. Les préférences des hommes et des femmes devront être prises en compte en termes de mécanismes de compensation, par exemple une compensation en nature plutôt qu'en espèces.

De même, la note de bas de page 16 de la même PS5 stipule que : Les titres de propriété ou les conventions d'occupation et d'indemnisation doivent être établis au nom des deux conjoints ou du chef de famille et les autres aides à la réinstallation, telles que la formation professionnelle, l'accès au crédit et les possibilités d'emploi, doivent être également accessibles aux femmes et adaptées à leurs besoins. Lorsque la législation nationale ou les régimes fonciers ne reconnaissent pas aux femmes le droit de détenir des biens ou d'effectuer des transactions, il convient d'envisager des mesures visant à offrir aux femmes la plus grande protection possible pour parvenir à l'égalité entre les sexes.

- Compte tenu de la méconnaissance par les personnes concernées du mécanisme de plainte et de la procédure de règlement des griefs, nous pensons que la mise en œuvre des paragraphes 34 et 35 de la PS1 peut encore être améliorée.

En ce qui concerne le mauvais recensement des carrières et des dépôts de sable, les plaignants allèguent que le recensement effectué était incomplet, que l'évaluation de la valeur des carrières était déficiente ou inexacte. Les taux de compensation sont insuffisants. Les personnes affectées par le projet n'ont jamais été consultées sur les taux de compensation. Cela indique que le projet n'est pas mis en œuvre conformément à la PS5, paragraphe 12.

Les différences dans l'évaluation des différentes carrières sont contraires à PS5, paragraphe 9 qui exige que les normes de compensation soient transparentes et appliquées de manière cohérente à toutes les personnes et communautés affectées par le projet.

SP1, paragraphe 8 et SP5, paragraphe 27 peuvent s'appliquer aux pertes de récoltes dans la zone d'influence du projet.

PS1, paragraphe 8 : Dans les cas où le projet implique des éléments physiques, des aspects physiques et des installations spécifiques susceptibles d'avoir des impacts, les risques et impacts environnementaux et sociaux seront identifiés au niveau de la zone d'influence du projet. La zone d'influence comprend, selon le cas :

La zone susceptible d'être affectée par : (i) le projet et les activités, actifs et installations qui sont directement détenus, exploités ou gérés par le client (y compris par l'intermédiaire de sous-traitants) et qui font partie du projet.

PS5, paragraphe 27 : Dans le cas des personnes ayant des droits légaux ou des revendications foncières reconnus ou susceptibles d'être reconnus par la loi du pays (voir paragraphe 17 (i) et (ii)), fournir des biens de remplacement (par exemple, des sites agricoles ou commerciaux) de même

valeur ou de valeur supérieure, le cas échéant, une compensation en espèces au coût de remplacement total.

En ce qui concerne les risques sanitaires : l'objectif de la PS4 (PS 4, paragraphe 2) est d'anticiper et d'éviter, pendant la durée du projet, les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des communautés affectées qui pourraient résulter de circonstances ordinaires ou non. Compte tenu des plaintes de la communauté concernant la baisse de l'état de santé et l'exposition accrue aux risques sanitaires en raison des travaux de construction, un programme intégré de lutte antivectorielle devrait être mis en place.

En ce qui concerne les maisons construites, nous pensons qu'il est important de continuer à impliquer les personnes affectées dans la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation, conformément à la PS5, paragraphe 14, qui stipule que le client établira des procédures de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre d'un plan de réinstallation et/ou d'un plan de restauration des moyens de subsistance dans lequel les personnes affectées seront consultées au cours du processus de suivi.

En ce qui concerne la perte d'accès à la forêt communale et aux ressources naturelles, la mise en œuvre ne semble pas être effectuée conformément à PS5, paragraphe 5, qui s'applique au déplacement physique et/ou économique lié aux types de transactions foncières suivants et qui stipule que certains projets où des restrictions involontaires sur l'utilisation des terres et l'accès aux ressources naturelles ont pour conséquence qu'une communauté ou des groupes au sein d'une communauté perdent l'accès à l'utilisation des ressources dans des zones pour lesquelles ils ont des droits d'utilisation coutumiers ou traditionnels reconnus.

Pour résoudre ces problèmes, les communautés/corps socioprofessionnels attendent entre autres les résultats suivants

Pour les sabliers,

- Une réévaluation des carrières de sable, des dépôts de sable et des autres activités ;
- Une définition claire de la base de calcul de l'indemnisation ;
- Le recrutement de mineurs de sable et de la population locale en priorité sur le chantier ;
- L'accès à la livraison de nourriture sur le chantier ;
- La possibilité de faire appel à des services de sous-traitance sur le site ;
- L'indemnisation des cultures détruites à cause du débordement de la DUP (zone déclarée d'utilité publique) ;
- Un appui technique et financier sur une période de 10 ans ;
- L'augmentation du niveau de vie de 1 à 5 comme promis lors des consultations ;
- La définition de délais pour la résolution des impacts négatifs du projet sur les sabotiers et dans les villages affectés ;
- La mise à disposition des communautés du cahier des charges du projet ;
- Respect et mise en œuvre des Termes de Référence préparés pour la mise en œuvre du projet.
- Mise en place d'un comité de suivi indépendant de la mise en œuvre des œuvres sociales ;

Pour les pêcheurs et les poissonniers

- Une indemnisation de 10 millions de francs CFA par pêcheur et de 5 millions de francs CFA pour les mareyeuses ;

- Un approvisionnement en médicaments pour lutter contre les maladies récurrentes dans la zone telles que l'onchocercose, qui est de plus en plus répandue dans la localité depuis le début du projet ;
- La construction d'équipements sociaux tels que des forages, un dispensaire, des écoles, une salle communautaire et des installations sportives ;
- Le recrutement de jeunes sur le chantier ;
- Autoriser les poissonniers à livrer des denrées alimentaires au barrage ;
- Le respect et la mise en œuvre du cahier des charges élaboré pour la réalisation du projet ;
- La reconversion vers d'autres activités génératrices de revenus.

Pour les ménages déplacés
- Aménagement adéquat des maisons non satisfaisantes ;
- Prise en compte et compensation des revendications des ménages sur la réduction de leur surface.
- Respecter et mettre en œuvre le cahier des charges préparé pour la mise en œuvre du projet.

Pour les communautés impactées en général
- Recrutement immédiat de leurs fils et filles dans le projet de construction du barrage de Nachtigal ;
- La compensation des sites sacrés ;
- La possibilité de sous-traitance avec le projet de barrage ;
- La mise à disposition des communautés du cahier des charges du projet ;
- Compensation pour les pierres que la NHPC extrait à Ndokoa ;
- Compensation pour la destruction du site sacré de Ndji dans la zone où NHPC extrait actuellement des pierres pour son projet ;
- Le respect et la mise en œuvre des Termes de Référence préparés pour la mise en œuvre du projet ;
- La mise en œuvre des travaux sociaux tels que contenus dans le plan de gestion environnementale et sociale du projet.

Sur l'environnement
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action climatique ;
- Le reboisement des espèces florales perdues dans les communautés.

7. **Craignez-vous des représailles ou des menaces pour avoir porté plainte ?**

Oui.

8. **En plus des informations fournies sur l'enquête de vérification de la conformité, souhaiteriez-vous également recevoir des informations sur les différents dispositifs de règlement des différends ?**

Oui

Section 2: Coordonnées

9. **Êtes-vous des plaignants ou un représentant de plaignants* ?** Plaignants : ☐ Représentant d'un plaignant ou de la communauté : ☐ Autre : ☐ (Veuillez préciser)

10. **Souhaitez-vous que votre nom et vos coordonnées restent confidentiels ? (Votre identité ne sera en aucun cas divulguée sans votre accord préalable.)** Oui ☐ Non ☐

11. **Noms des plaignants ou de leur représentants (au moins deux noms et deux signatures sont demandés) :**

	Complainant /Representative 1	**Complainant /Representative 2**
Name	[redacted]	[redacted]
Address	[redacted]	[redacted]
Phone	[redacted]	Tel : [redacted]
Email	[redacted]	[redacted]

12. En soumettant ce formulaire rempli, nous autorisons le Panel d'inspection à enquêter sur les questions mentionnées dans le formulaire. Nous, les signataires de ce formulaire, demandons au Panel d'Inspection de mener une enquête à propos des préjudices décrits ci-dessus.

Signatures (des signatures supplémentaires peuvent être envoyées en pièces jointes) :

Signature 1	**Signature 2**
[redacted]	[redacted]

Vos renseignements personnels seront utilisés et communiqués aux seules fins pour lesquelles ils ont été recueillis, conformément à la Politique de la Banque mondiale en matière de confidentialité des données. Le Panel d'inspection ne divulguera, sans l'accord préalable des personnes concernées. Aucune information communiquée par les plaignants qui serait susceptible de révéler leur identité en dehors des services de la Banque mondiale.

REMARQUES :

- *Si vous êtes un représentant des plaignants, nous aurons besoin d'une lettre des plaignants vous autorisant à les représenter.
- Veuillez joindre les pièces justificatives, le cas échéant.
- Si vous avez des difficultés à remplir le formulaire, veuillez contacter le Mécanisme de responsabilisation de la Banque mondiale par courriel (ipanel@worldbank.org) ou par téléphone (+1-202-458-5200).

[redacted] le 13 Juillet 22

Objet : Procuration

Nous soussignés communautés riveraines des villages Mebassa, Olembe, Ndji, Nachtigal et Ndokoa et des corps socio-professionnels que sont les sableurs, les pêcheurs et les mareyeuses impactés par le projet de construction du barrage hydroélectrique de Nachtigal, donnons mandat à la plateforme IFI Synergy représentée par Green Development Advocates basée à Yaounde de déposer en notre nom une plaint auprès du Panel d'inspection (IP).

Signataires

	Noms et Prénoms	Village	Qualité	Signature
1	[redacted]			
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				

	Noms et Prénoms	Village	Qualité	Signature
15	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
16				
17				
18				
1.	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
2.				
3				
4				
5.				
6-				
7.				
8-				
9-				
10-				
1.	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				

	Noms et Prénoms	Village	Qualité	Signature
10	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				

	Noms et Prénoms	Village	Qualité
1.	[redacted]	[redacted]	[redacted]
2-			
3.			
4			
5			
6			
7			
8	[redacted]		
9			
10			
11			
12			
13			
1.	[redacted]		[redacted]
2.			
3.			
4			
5.			
6.			
7.			
8.			

	Noms et Prénoms	Village	Qualité	Signature
9.	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
10-				
11-				
12				
13-				
14			[redacted]	
15				
16				
17				
18				
19				
20		[redacted]		

	Noms et Prénoms	Village
1.	[redacted]	[redacted]
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
10		
11-		
12-		
13-		
14-		
15-		
16-		
17-		

List of Documents Attached to the Request

These documents are available upon request to the Inspection Panel.

	Document title	Translated title	Language	Summary
1	Chronogramme des échanges entre IFI Synergy et les parties prenantes	Timeline of exchanges between IFI Synergy and stakeholders	French	Excel document with details on all IFI Synergy communication with different institutions on Nachtigal project.
2	IFI letter to FMO on Nachtigal		English	In this letter, IFI Synergy seeks further information on FMO's investment in the Nachtigal project in Cameroon. They include several questions they have with regards to the project and FMO's role.
3	FMO response to IFI on Nachtigal		English	In this letter, FMO responds to the questions sent by IFI Synergy.
4	Letter to investors from IFI on Nachtigal		English	Email sent to several investors seeking further information on the investments in the Nachtigal hydropower project in Cameroon. This email also contains background and context of what community is facing, as well as some of the alleged harms. The email also includes some of the communities' demands.
5	IFI Synergy Group Field Report		English	Report documenting alleged harms. August 2020. IFI Synergy received funding from the Global Grantgreen Fund (GGF) to document the alleged social, economic and environmental impacts of the construction of the Nachtigal hydroelectric dam on the communities, and to accompany them in the process of demanding and making sure their rights are respected by the various financial partners. To promote compliance with social and environmental standards by the financial partners of the Nachtigal hydroelectric dam construction, data on the alleged impacts of the Project on local communities and socio professional associations were recorded.
6	Letter to FMO on Nachtigal from IFI		English	In this letter, IFI Synergy thanks FMO's responses to their questions and seek further clarification, as well as voice several concerns on what they heard during community visits in August 2021.

	Document title	Translated title	Language	Summary
7	Letter to Societe Generale		English	Email sent to Société Generale seeking further information on the investments in the Nachtigal hydropower project in Cameroon. This email also contains background and context of what the community is facing, as well as some of the alleged harms. The email also includes some of the communities' demands.
8	Letter to Standard Chartered			Email sent to Standard Chartered seeking further information on the investments in the Nachtigal hydropower project in Cameroon. This email also contains background and context of what the community is facing, as well as some of the alleged harms. The email also includes some of the communities' demands.
9	Lettre de mise en garde des chefs riverains du projet -Janvier 2021	Warning Letter from the chiefs living near the project_ January 2021	French	Letter addressed to the Deputy mayor and directors of NHPC. The letters lists and details several of NHPC's alleged wrongdoings.
10	Rapport de la réunion de IFI Synergy Group avec la NHPC new 1	Report of IFI Synergy Group meeting with NHPC	French	This report details the agenda and minutes of a meeting held 20 November 2020 between IFI Synergy and NHPC. The agenda includes a background and context to IFI Synergy's involvement in the Project and a list of alleged harms, as well as a list of suggestions.
11	Rapport consolidé Mission Conjointe Banque mondiale-IFI-NHPC du 8 octobre 2021 - mise à jour 20 12 2021	Consolidated report Joint World Bank-IFI-NHPC Mission of October 8, 2021	French	The report includes the agenda and meeting notes.
12	Requête des pecheurs	Fishermen's request	French	A handwritten letter from fishermen to the director of NHPC/ Project filing the reports of their activities.

	Document title	Translated title	Language	Summary
13	March 2021 - Response to NHPC letter		English	This letter contains additional concerns and questions in response to NHPC's previous letter dated December 23, 2020. In addition to demands raised in the October 09, 2020, correspondence as well as the recommendations made during the November 20, 2020, meeting.
14	Procuration signée par les communautés (CAO)	Power of attorney signed by the communities (CAO)	French	Letter signed by 99 community members (fishermen, fishmongers, sand miners, etc.) and authenticated by village chiefs, authorizing IFI Synergy to represent the community in a complaint to CAO.
15	NHPC Response to IFI letter of 17032021			NHPC's response addresses concerns raised by the Requesters on March 17, 2021. It also contains a list of Project documents available at the Bachtenga [sic] site office. It notes 937 grievances have been received by the GRM up to March 2021. (12 pages)
16	IFI Synergy List of World Bank Contacted Staff			Contains a list of WB staff who were contacted by IFI Synergy to complain about the alleged impact of the Project.